



ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-153
PORTANT FERMETURE
DU CHEMIN DES MOUSSIOTS

COMMUNE DE VILLERVILLE

Monsieur Michel MARESCOT, Maire de la commune de Villerville,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- Considérant la forte pluviométrie de ces dernières semaines,
- Considérant les dernières fortes tempêtes et les risques de chutes d'arbres,
- Considérant l'état du terrain devenu dangereux,
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité de la circulation des piétons et véhicules sur la voie publique, ce qui justifie les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 16 novembre 2023 jusqu'au 7 avril 2024 inclus, le chemin des Moussiots entre la plage et le chemin des Fossés Vieux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation jusqu'au 7 avril 2024.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Villerville et la Garde Municipale de Villerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Villerville, le 16/11/2023

Le Maire
Michel MARESCOT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211407556-20231116-A2023-153-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

40 rue du Général Leclerc - 14113 VILLERVILLE

Téléphone : 02 31 87 20 19 - Télécopie : 02 31 87 38 20 - Internet : <http://www.villerville.info> - E-mail : contact@villerville.fr